

Procès-verbal

Le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc TARROUX.

Secrétaire de la séance : Colette BESSIERE

Présents : Jean-Luc TARROUX, Catherine BESSIERE, Gilles DRUILHE, Colette BESSIERE, Dorian LACROIX, Céline BENOIT, Marina MAUREL, Thibault LOISELEUR, Françoise GINESTET

Représentés :

Absents et excusés : Éric BARRES, Thibaut DEBARLE

Ordre du jour :

- 1) Désignation des représentants du Syndicat Mixte AGEDI ;
- 2) Désignation du délégué du SIEDA ;
- 3) Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- 4) Election des délégués de la commune au Comité Syndical du S.M.A.E.P du Viaur ;
- 5) Désignation du délégué (SMICA) Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaises ;
- 6) Désignation d'un élu référent sécurité routière ;
- 7) Composition des commissions Communales ;
- 8) Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026 ;
- 9) Vote du Budget Primitif de la Commune 2026 ;
- 10) Vote du Budget Primitif du lotissement de la Plaine 2026 ;
- 11) Vote du Budget Primitif du lotissement de la Fontaine 2026 ;
- 12) Subventions aux Associations pour l'année 2026.

Délibérations du conseil

:

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Tauriac de Naucelle au sein de l'Assemblée Spéciale

du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Désigne** en qualité de représentant **titulaire** : Monsieur Jean-Luc TARROUX, Maire.
2. **Désigne** en qualité de représentant **suppléant** : Madame Catherine BESSIERE, 2ème Adjointe au Maire.
3. **Précise** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Désignation du délégué du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron) (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales du 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron).

Après un vote à l'unanimité du Conseil Municipal est élu délégué communal du SIEDA

Monsieur TARROUX Jean-Luc

Adresse : 17, chemin de la Forge, lieu-dit La Baraque Saint Jean

12800 Tauriac de Naucelle.

Date de naissance : 16/05/1958

Email : jl.tarroux@wanadoo.fr

Profession : Retraité

Election des délégués de la Commune au Comité Syndicat du S.M.A.E.P du Viaur (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat mixte d'Adduction d'eau potable du Viaur pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période du mandat.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Monsieur LACROIX Dorian domicilié : 20, impasse du lotissement de la Plaine lieu-dit Saint Martial 12800 Tauriac de Naucelle, *ayant obtenu 9 voix*.

Monsieur BARRES Éric domicilié : 257 route de la Grèze, 12800 Tauriac de Naucelle, *ayant obtenu 9 voix* et ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur LOISELEUR Thibault domicilié 52, chemin des Cabors lieu-dit Cros 12800 Tauriac de Naucelle *ayant obtenu 9 voix*

Monsieur TARROUX Jean-Luc domicilié 17, chemin de la Forge 12800 Tauriac de Naucelle, *ayant*

obtenu 9 voix et ont été proclamés délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Viaur.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (N° DE_2026_019)

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

·De désigner pour représenter la commune, Monsieur Jean-Luc TARROUX, lequel ici présent accepte les fonctions ;

·D'autoriser Monsieur Jean-Luc TARROUX à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois ce délai sur recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Désignation du délégué du SMICA, Syndicat Mixte pour l'Information des Collectivités Aveyronnaise (N° DE_2026_020)

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra syndicale ;

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération DE_2017_22, du 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra syndicale du SMICA : Madame BESSIERE Catherine

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Désignation d'un élu Correspondant sécurité routière (N° DE_2026_021)

Désignation d'un élu « correspondant sécurité routière ».

La Préfecture de l'Aveyron conseille aux communes de désigner un élu « correspondant sécurité routière ».

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux compte tenu des responsabilités des communes en termes de police administrative, d'aménagement des infrastructures, mais aussi de la possibilité qu'ont les communes de conduire des actions de prévention et d'information.

La désignation d'un élu « correspondant sécurité routière » permet de renforcer les partenariats, d'approfondir la connaissance de l'accidentalité et de faciliter la diffusion d'une culture de sécurité routière à l'échelon communal.

Le Maire propose de désigner Gilles DRUILHES, correspondant sécurité routière.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Gilles DRUILHE, 1^{ER} adjoint au maire, correspondant sécurité routière.

Désignation d'un délégué Correspondant Tempête (N° DE_2026_022)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS. En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Vu le code des Collectivités territoriales

1. le Maire propose de désigner M. Gilles DRUILHE, « correspondant Tempête »

- Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité nomme :
- **Monsieur Gilles DRUILHE** « correspondant Tempête »

Composition des Commissions Communales (N° DE_2026_023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil est libre de créer les commissions qui lui semblent utiles au bon fonctionnement de la commune, soit pour la durée du mandat, soit pour un but précis.

En ce début de mandat, il convient de décider de la composition des commissions communales permanentes chargées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, de préparer le travail et les pistes de décisions qui seront ensuite validées par le conseil municipal.

Le maire est de droit président de toutes les commissions, le responsable de chacune d'elles en est le vice-président. La fréquence de réunion des commissions est variable et fonction de l'actualité. Les commissions sont réunies à l'initiative de leur responsable mais peuvent aussi être convoquées sur demande de l'un de leurs membres.

Certaines commissions se réunissent ensemble quand les décisions sont transversales. Des membres extérieurs au conseil municipal peuvent être ponctuellement associés aux réunions de travail s'ils apportent leur expertise certaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de définir comme suit les commissions communales

Commission Voirie

Fonction	Nom Prénom	Descriptif
Responsable de la Commission	DRUILHE Gilles	Suivie de l'état des routes, chemins et ponts.
Membres LACROIX Dorian DEBARLE Thibaut BARRES Éric	LACROIX Dorian DEBARLE Thibaut BARRES Éric	Prévisions travaux entretien (haies, élagage, fossés). Suivi OM et Assainissement

Commission Ecoles

Fonction	Mon et Prénom	Descriptif
Responsable de la Commission	BESSIERE Colette	Lien avec l'équipe éducative.
Membres	GINESTET Françoise LOISELEUR Thibault	Relation avec l'APE. Achats matériel et livres scolaires... Commission des menus cantine MFR.

Commission Infrastructures, Urbanisme

Fonction	Mon et Prénom	Descriptif
Responsable de la Commission	BARRES Éric	Suivi état des bâtiments Communaux.
Membres	GINESTET Françoise	Suivi des travaux réalisés.
	DRUILHE Gilles	Suivi PC et DT, électricité, éclairage, et eau
	BENOIT Céline	
	LACROIX Dorian	Réhabilitation maison de Tauriac.

Commission Finances/Budget

Fonction	Mon et Prénom	Descriptif
Responsable de la Commission	DRUILHE Gilles	Budget Communal, CFU.
Membres	DRUILHE Gille	Gestion et suivi des investissements et Gros travaux.
	BESSIERE Catherine	Prévision.
	BARRES Éric	
	LACROIX Dorian	

Commission Communication, associatif, cérémonies

Fonction	Mon et Prénom	Descriptif
		Rédaction bulletin

Responsable de la Commission	MAUREL Marina	municipal. Rédaction d'article. Gestion du site internet, Panneau Pocket.
Membres	LOISELEUR Thibault BESSIERE Catherine BESSIERE Colette BENOIT Céline	Liens avec les associations de la Commune. Gestion des manifestations et évènements.

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Vote des taux d'imposition de la Commune année 2026 (N° DE_2026_024)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales (Taxe Foncière sur le bâti, Taxe Foncière sur le non Bâti et Taxe Habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.82 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,64 %

- Taxe Habitation : 4.53 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération sur le budget primitif - TAURIAC DE NAUCELLE 2026 (N° DE_2026_025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune TAURIAC DE NAUCELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune TAURIAC DE NAUCELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 165 807,23

En dépenses à la somme de : 1 165 807,23

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	213 483,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	104 000
014	Atténuations de produits	100
023	Virement à la section d'investissement	263 287,57
042	Section à section	35 629
65	Autres charges de gestion courante	171 586,35
66	Charges financières	2 500
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		791 586,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	367 781,92
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 200
73	Impôts et taxes	11 106,52
731	Fiscalité locale	82 000
74	Dotations et participations	233 398
75	Autres produits de gestion	64 100

	courante	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		791 586,44

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500
204	Subventions d'équipement versées	57 054,84
21	Immobilisations corporelles	202 828,86
27	Autres immobilisations financières	108 837,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		374 220,79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	67 304,22
021	Virement de la section de fonctionnement	263 287,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 605,48
040	Section à section	31 523,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		374 220,79

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT - TAURIAC DE NAUCELLE 2026 (N° DE_2026_026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT - TAURIAC DE NAUCELLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT - TAURIAC DE NAUCELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 148 584,81

En dépenses à la somme de : 148 584,81

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 057,79
042	Section à section	57 761,01
65	Autres charges de gestion courante	5
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 823,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	90 823,8
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		90 823,8

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	57 761,01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		57 761,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	57 761,01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		57 761,01

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LA FONTAINE 2026 (N° DE _2026_027)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LA FONTAINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LA FONTAINE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 452 500,29

En dépenses à la somme de : 452 500,29

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	171 829,1
65	Autres charges de gestion courante	5
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		171 834,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 574,46
042	Section à section	108 837,09
75	Autres produits de gestion courante	34 422,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		171 834,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	171 829,1
040	Section à section	108 837,09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		280 666,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	171 829,1
16	Emprunts et dettes assimilées	108 837,09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		280 666,19

ADOpte A LA MAJORITE

Subventions aux associations année 2026 (N° DE_2026_028)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*décide d'allouer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la Subvention
Maison Familiale Rurale (MFR)	200,00 €
Les Amis de la Fontanelle	200,00 €
Comité d'animation de Tauriac	500,00 €
Les Bout'Entain	300,00 €
ADMR	1 351,00 €
APE Ecole Saint Martial	1 000,00 €
ASSM Football Saint Martial	150,00 €
Société de Chasse La Saint Hubert	150,00 €
Société de Chasse La Diane du Viaur	150,00 €
48hBD Naucelle	300,00 €
Les Apis du Naucellois	250,00 €
Total des subventions	4551,00 €

* demande que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Jean-Luc TARROUX
Président de séance

Colette BESSIERE
Secrétaire de séance